

PROGRAMME D'INVENTAIRE DES COLLECTIONS MUSÉALES

Mise en contexte

La responsabilité des musées en matière de conservation est un fait reconnu puisque par définition, ils ont le mandat de conserver et de mettre en valeur les collections d'objets mobiliers. Afin d'encourager les musées à porter attention à leurs collections et en particulier, à la gestion de l'information qui s'y rattache, le Ministère a mis sur pied le *Programme d'inventaire des collections muséales*.

Grâce à cet inventaire informatisé, nous pourrions poser un meilleur diagnostic de l'état et du contexte de conservation des collections des institutions muséales. La fiabilité de l'inventaire indique les besoins en conservation et permet de planifier plus adéquatement le développement des services en matière de conservation préventive, de restauration et même d'entreposage.

Le but de cette démarche vise à :

1. Aider les musées à développer et à utiliser des outils pour gérer adéquatement leurs collections, afin d'améliorer le processus conduisant à l'enregistrement et au catalogage des données;
2. Encourager les musées à devenir des usagers contributifs au Réseau canadien d'information sur le patrimoine (RCIP). Ceci permettra aux musées de télécharger les données relatives de leur collection à la base de données d'Artefacts Canada gérée par le RCIP;
3. Promouvoir l'utilisation d'un vocabulaire normalisé qui offrira un accès virtuel aux collections des musées du Nouveau-Brunswick;
4. **Sélectionnez des artefacts** – objets utilitaires ou d'exception, objets de passion ou d'esthétique – ces artefacts illustrent l'art de vivre et le savoir-faire de leur époque. Ils construisent la culture matérielle du Nouveau-Brunswick et animent notre mémoire collective.



ATTENTION

Leur diffusion par Internet via Artefacts Canada constitue une excellente occasion de partager la recherche et la documentation des diverses collections muséales conservées par les institutions du Nouveau-Brunswick.

Description du programme

Le *Programme d'inventaire des collections muséales* offre une aide financière pour la réalisation et/ou la mise à niveau d'un inventaire physique ou informatisé des collections appartenant à un musée.

Un « musée » est « un établissement communautaire sans but lucratif qui agit à titre de conservateur afin de préserver, de conserver, d'étudier et d'interpréter une collection permanente de ressources du patrimoine ». L'organisme garde sa collection en fiducie pour le public.

Le programme mis en place vise à supporter la raison d'être d'un musée qui cherche à aider les Néo-Brunswickois à se connaître et à comprendre leurs liens avec le passé, à raffermir leur sentiment de fierté et d'appartenance, à mieux apprécier ce qui les entoure.

Objectifs

- Soutenir les musées communautaires dans la réalisation et la mise à niveau de leur inventaire physique et/ou informatisé des collections;
- Favoriser la responsabilisation des musées en matière de conservation;
- Encourager les institutions muséales à se doter et à appliquer leur « Politique de gestion des collections ».

Musées admissibles

Ce programme s'adresse à des musées sans but lucratif qui ont leur lieu d'affaires au Nouveau-Brunswick, qui sont constitués en vertu de la *Loi sur les compagnies* et qui gèrent une collection d'artéfacts.

En plus de répondre à la définition d'un « musée », le requérant devra :

- Détenir le droit de propriété des collections permanentes conservées;
- Tenir un système de gestion de l'objet pour sa collection, assurant ainsi une bonne documentation et un bon contrôle;
- Suivre une Politique de gestion des collections conforme aux objectifs de l'organisme;
- Être en règle avec l'Association du patrimoine du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le paiement de ses frais annuels de *CollectiveAccess*.

Subvention et conditions d'inscription au programme

En fonction des besoins et des demandes adressés, une subvention d'au plus 3 000 \$ sera allouée à chacun des musées admissibles pour l'année financière en cours. Il est entendu que la subvention versée sera réservée au personnel du musée dont l'affectation permet la poursuite du projet d'inventaire.

Le montant de la subvention est fondé sur les résultats de l'année précédente et sur les critères suivants :

Critères d'évaluation	Pointage
La politique de la gestion des collections a été soumise	☒
Frais annuel de Collective Access a été payé à l'APNB (le cas échéant)	☒
Le versement d'au moins 15 nouvelles fiches de données à la base de données Artefacts Canada OU une copie de la base de données envoyé	☒
Rapport final décrivant les activités de gestion de collection	6
Qualité du versement des fiches de données et des images provenant des collections à la base de données Artefacts Canada (le cas échéant)	6
Maintenir un système d'enregistrement standardisé basé sur les lignes directrices du RCIP	6
L'engagement organisationnel dans la gestion des collections	3
TOTAL	21

Note : Les demandes qui obtiennent un résultat de 50 % et plus seront considérés, en fonction de la disponibilité financière du programme. Le fait qu'une demande soit rejetée ne constitue pas nécessairement un jugement négatif sur le mérite de celle-ci.

Les musées participants devront transmettre à la Direction, avant le 31 mars de l'année fiscale en cours, les rapports suivants :

- Une copie de sauvegarde de la base de données de l'inventaire de leur collection ou une copie papier de leurs procédures d'enregistrement manuel si le musée n'a pas de répertoire informatisé (une institution utilisant l'application *CollectiveAccess* est exemptée de cette exigence);
- Le rapport final incluant un rapport financier présentant les dépenses spécifiques du projet réalisé l'année précédente;
- Pour les musées utilisant une base de données automatisée, le versement d'au moins quinze (15) nouvelles fiches de données sur les artéfacts provenant de nos collections, incluant les images, à la base de données d'Artefacts Canada gérée par le Réseau canadien d'information sur le patrimoine.

Date limite pour signifier votre intérêt

Il n'y a qu'une seule date de tombée par année pour ce programme.

Les demandes ainsi que les documents requis doivent être envoyés par voie électronique le 15 avril de l'année visée par la demande ou avant cette date par courriel à : archeologie-patrimoine@gnb.ca

Direction de l'archéologie et du patrimoine
Tourisme, Patrimoine et Culture
225, rue King
Édifice Andal, rez-de-chaussée
C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1